

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 13 février 2006 à 20h30 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour session extraordinaire du 13 février 2006

Point 1)

06-02X-055 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-02X-056 Adoption de l'ordre du jour du 13 février 2006

Point 3)

AVIS DE MOTION

3.1

Avis de motion afin de modifier le règlement 631-05 ayant pour but de fixer les clauses de raccordement et la taxe de compensation exigée des usagers présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne

3.2

Avis de motion afin de modifier l'article 2 du règlement portant le numéro 609-04 « Composition du comité »(CCU)

Point 4)

06-02X-057 Inscription – Programme FIMR

Point 5)

Période de questions

Point 6)

06-02X-058 Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2006

☞ ☞ ☞ ☞

Point 1)

06-02X-055 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-02X-056 Adoption de l'ordre du jour du 13 février 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2006 est accepté.
ADOPTÉE

Point 3)

AVIS DE MOTION

3.1

Avis de motion afin de modifier le règlement 631-05 ayant pour but de fixer les clauses de raccordement et la taxe de compensation exigée des usagers présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin qu'à une séance subséquente, soit adopté le règlement portant le numéro 664-06 ayant pour but de fixer les clauses de raccordement et la taxe de compensation exigée des usagers présents et futurs du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Julienne.

3.2

Avis de motion afin de modifier l'article 2 du règlement portant le numéro 609-04 « Composition du comité » (CCU)

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin qu'à une séance subséquente, avec dispense de lecture, soit adopté le règlement portant le numéro 665-06 ayant pour but de modifier l'article 2 du règlement 609-04 « Composition du comité » (CCU).

Point 4)

06-02X-057 Inscription – Programme FIMR. (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne s'est inscrite, en juillet 2000, au programme Infrastructure Canada-Québec 2000 afin d'obtenir une subvention pour installer un réseau d'aqueduc dans le secteur du lac Lemenn ;

CONSIDÉRANT que suite à une demande du MAMSL afin de compléter le dossier de demande de subvention, des analyses complémentaires de la qualité des puits privés ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que les résultats desdites analyses ont démontré que plusieurs résidences du secteur du lac Lemenn à Sainte-Julienne connaissent de sérieux problèmes d'alimentation en eau potable ; plusieurs puits privés présentent une concentration en nitrate dépassant la norme prescrite dans la réglementation sur la qualité de l'eau potable selon des analyses réalisées en 2004 ;

CONSIDÉRANT que le nitrate, pour les concentrations mesurées, constitue un risque pour la santé publique particulièrement pour les bébés (syndrome du bébé bleu) ;

CONSIDÉRANT que les résidents où les puits sont contaminés ont été avertis de la présence de nitrate en concentration élevée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire intervenir dans les meilleurs délais afin de fournir une eau de qualité respectant le règlement sur la qualité de l'eau potable aux résidents du lac Lemenn ;

CONSIDÉRANT que récemment la municipalité de Sainte-Julienne a demandé au Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Aass. d'optimiser le projet d'alimentation en eau potable des résidents du Lac Lemenn et ce, afin de conserver seulement les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable dans le but de réduire les coûts du projet initialement présenté ;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande de transférer la demande de subvention faite dans le programme Infrastructure Canada-Québec 2000 dans le programme d'infrastructures pour l'eau potable – volet 1- du FIMR.(Fonds sur l'infrastructure municipale rurale)

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la demande de subvention au programme FIMR.(Fonds sur l'infrastructure municipale rurale)

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

Point 10) **Période de questions**

Point 11)

06-02X-058 Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2006

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 13 février 2006 est levée à 20h40.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6516